



ORGANISATION du MERCREDI à la rentrée 2016/2017

Avec la réforme scolaire, le mercredi matin est devenu un temps d'enseignement..
L'ALSH « LES DAUPHINS » prend le relais de 12h à 19h pour les familles ayant besoin d'un mode de garde.

Pour les vacances scolaires, pas de changement sur le fonctionnement et les horaires concernant l'ALSH.

Article 1) REPAS / TEMPS DE MIDI :

La cantine à 12h ne sera réservée exclusivement qu'aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs l'après midi.

Cependant **pour les familles qui ne souhaitent pas inscrire leurs enfants à l'ALSH, pour leur permettre de venir récupérer leurs enfants à l'école après leur travail, une garderie gratuite de 40 minutes sera organisée dans chaque école, surveillée par du personnel communal.** Le pique nique n'est pas autorisé sur ces 40'.

Après ce délai, les enfants qui ne seront pas récupérés seront obligatoirement inscrits à l'ALSH contre une participation financière correspondant au tarif « ½ journée avec repas ». Une certaine rigueur est impérative afin de faciliter notre organisation interne pour la sécurité des enfants dont nous avons la responsabilité.

Ils ne pourront pas être récupérés avant 17h à l'école Jean MONNET (ALSH 3/6 ans).

Article 2) MERCREDI APRES MIDI :

L'ALSH est agréé pour les enfants à partir de 3 ans et ce jusqu'à 13 ans.

Un document annexe vous explique le fonctionnement réel de ce mercredi après 12h.

Un programme d'activités sera proposé par l'équipe d'animateurs à partir de fin septembre. Les premiers mercredis seront consacrés à une connaissance mutuelle « anims/anims » et « enfants/anims » et aussi voir en équipe les projets qui peuvent être faits sur l'année : activités, sorties, stage,... Ces activités auront lieu de 14h à 17h (goûter compris). Pour les maternelles, une sieste ou un temps calme sera organisé.

Une garderie est proposée aux familles à partir de 17h jusqu'à 19h au plus tard.

Les retards répétés d'une même famille seront soumis à des pénalités financières.

Article 3) MODALITES D'INSCRIPTION et DOCUMENTS A FOURNIR :

Les enfants scolarisés sur la commune du CONQUET sont prioritaires à l'ALSH. En fonction des disponibilités, des places pourraient être offertes aux enfants des autres communes. Ceci est valable le mercredi et les vacances.

Si vous savez que dans l'année, à un moment ou à un autre (ex : à partir de janvier 2017), suite à une reprise professionnelle, votre enfant fréquentera l'ALSH, nous vous incitons à déjà l'inscrire auprès de nos services pour la (les) période(s) voulue(s). L'année dernière, certains enfants n'ont pas pu être accueillis faute de place disponible.

En période scolaire : Toute inscription de votre enfant à l'ALSH du mercredi devra être enregistrée par nos services au plus tard à 9h30 le mercredi matin : par mail (conseillé) à clsh@leconquet.fr ; ou par téléphone au 02.98.89.07.68 ou au 06.08.03.09.62 (laisser message si absence).

Afin de vous garantir une place, communiquez au plus tôt les dates de présence de votre (vos) enfant(s).

Un dossier d'inscription est OBLIGATOIRE. Il comprend : **une fiche de renseignements, 1 photocopie des vaccins, une photocopie de responsabilité civile en vigueur, une attestation CAF indiquant votre quotient familial, le test anti-panique (ou test de flottabilité ou encore test de voile) pour la pratique du kayak.**

=> Si en cours d'année, il y a un changement d'adresse, de numéros de téléphone, un rappel de vaccination ou autres, les parents doivent IMPERATIVEMENT nous communiquer les nouveaux renseignements.

Une inscription est valable QUE si le dossier d'inscription est complet.

Vous pouvez vous procurer le dossier d'inscription :

- en mairie, à l'accueil.
- sur le site internet de la commune : www.leconquet.info, rubrique ENFANCE JEUNESSE, onglet « **ALSH 3/11 ans** ».
- à l'ALSH 3/6 ans à Jean MONNET, auprès des animateurs, aux heures d'ouverture de la structure.

Tout changement de la situation familiale devra nous être signalé.

Les inscriptions de dernière minute seront acceptées sous réserve de place.

Toute réservation non décommandée 24h à l'avance (le mardi 12h au plus tard) sera facturée. Une absence en cas de maladie devra être motivée d'un certificat médical afin de décompter la ½ journée.

Ce règlement complète le règlement intérieur en vigueur disponible sur le site de la commune en date du 06/08/2016.

A LE CONQUET,

Mr Xavier JEAN
Maire de la commune

Mme Marie KERROS
Directrice de l'ALSH